

Comment devenir intensiviste à l'ULB ?

(février 2018)

La formation de médecin intensiviste nécessite la réalisation de 2 années de formation.

Une de ces années peut être réalisée par des stages dans un service de soins intensifs ou de médecine d'urgence au cours de la formation de base (médecine interne, anesthésie, pédiatrie ou chirurgie) pour autant que la demande de plan de stage soit introduite endéans les 3 mois de la reconnaissance de la spécialité de base. L'autre année doit être effectuée après la reconnaissance de la spécialité de base.

Au total, les stages de soins intensifs représenteront 18 mois minimum et les stages de médecine d'urgences 3 mois minimum (et 6 mois maximum).

La formation d'intensiviste permet d'obtenir 2 reconnaissances et comporte deux volets : le certificat universitaire (ULB) et la reconnaissance ministérielle (seule à même de conduire à la reconnaissance INAMI)

- Le Certificat Universitaire (CU) ULB

Le candidat, après contact éventuel avec un des maîtres de stage en soins intensifs, dépose sa candidature auprès du pôle Santé de l'ULB (<http://medecine.ulb.ac.be/etudiants/>) qui transmet la candidature au Président du CU.

Chaque année le bureau du CU se réunit avec les maîtres de stage, évalue les candidatures et, après acceptation des candidats, répartit les médecins en formation dans les hôpitaux de stage du réseau en fonction des disponibilités et de l'équilibre indispensable en la formation en milieu académique et non académique. Cette répartition tient compte dans la mesure du possible des desideratas du candidat.

Après acceptation de la candidature par le bureau du CU, le médecin en formation est tenu de s'inscrire à l'Université.

L'obtention du diplôme universitaire de la spécialité de base (médecine, chirurgie, anesthésiologie ou pédiatrie) est requise. L'inscription au CU est possible sans celui-ci pour les médecins déposant leur candidature avant la fin de leur formation de base.

Au cours de la formation, le bureau du CU organise 6 séances de formation par an sur des sujets particuliers. La participation au séminaire du Service des Soins intensifs de l'hôpital Erasme (lundi soir) et aux formations pratiques du CU font également partie de l'enseignement.

A la fin des 2 années de formation, le candidat doit défendre un mémoire. L'obtention du diplôme universitaire de la spécialité de base et la défense du mémoire sont deux prérequis à la réussite du CU.

L'obtention du Certificat Universitaire de Soins Intensifs est particulièrement utile lorsque l'on envisage une carrière académique ou à l'étranger. Il est également suggéré aux candidats à une carrière à l'étranger de passer les examens organisés par la Société Européenne de Soins Intensifs (EDIC 1 et 2 organisés par l'ESICM). Notons que si la réussite du CU n'est pas absolument nécessaire pour l'obtention de la reconnaissance ministérielle, l'inscription au CU est par contre requise pour l'introduction d'un plan de stage au ministère.

- **[La reconnaissance ministérielle \(AR 05/2014 et arrêté de la Communauté Française 11/ 2017\)](#)**

Cette reconnaissance nécessite l'introduction d'un plan de stage auprès de [la Communauté Wallonie Bruxelles](#). Le site de cette institution comporte de nombreuses informations et les formulaires mis à jour.

La demande d'approbation de plan de stage doit être introduite dans un délai de 3 mois (à dater du début du stage) auprès de l'administration de la Communauté Wallonie Bruxelles. Cette demande doit être introduite **après** l'introduction de la demande de la reconnaissance de la spécialité de base (sans attendre la reconnaissance officielle).

L'approbation définitive du plan de stage (et de la candidature au CU) dépend évidemment de l'acceptation finale de la reconnaissance de la spécialité de base).

Si le plan de stage n'est pas introduit dans les 3 mois suivant le début de stage, la date de début du stage est la date d'introduction.

Le plan de stage doit contenir:

1. un formulaire de demande d'enregistrement du plan de stage (**annexe 1**)
 - a. Les dates, durées, maîtres et lieux de stage doivent être précisés. La liste des maîtres de stage est disponible sur le site du SPF santé publique.
2. une copie du diplôme belge de docteur en médecine (ou visa SPF santé publique)
3. une attestation originale d'inscription à l'Ordre des médecins datant de moins de trois mois.
4. une attestation universitaire prouvant que le candidat est retenu par une faculté de médecine pour la discipline dans laquelle il compte se former. (Inscription CU)

5. Une convention établie entre le candidat et le maitre de stage coordinateur précisant les obligations de chacun (**annexe 2**)
6. Une convention écrite originale conclue entre le stagiaire et l'institution hospitalière du maitre de stage, relative à la rémunération équitable pour chaque partie du stage. Cette convention doit être remise chaque année.
7. Une convention de formation entre le maitre de stage et le candidat précisant les horaires, les formations, les gardes et les activités prévues. (format libre)
8. Si une partie de la formation se fait à l'étranger, une demande de valorisation d'expérience doit être faite préalablement à l'introduction du plan de stage
9. Tous les documents doivent être introduits par **lettre recommandée** à l'adresse suivante :

*MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES Administration générale de l'Enseignement (AGE) Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS) Cellule Professions des Soins de Santé Universitaires
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles*

10. Une fois le dossier complété, il sera présenté à la chambre francophone de la Commission d'agrément concernée. Dans un délai de 30 jours suivant la réunion de la Commission, le candidat recevra un courrier notifiant l'avis des membres concernant sa demande, ainsi que son carnet de stage si la décision est positive.

Le secrétaire actuel de la commission est Madame Labrique
(leila.labrique@cfwb.be)

11. Toute modification du plan de stage doit **être introduite préalablement** (annexe 3)

En cours de formation :

Dès l'approbation de son plan de stage, le candidat reçoit un carnet de stage fourni par l'administration . Il doit y consigner toutes les activités exercées dans le cadre de sa formation.

Par ailleurs, au cours de sa formation, le candidat doit :

- participer à un congrès international de soins intensifs (ISICEM)
- participer au cours interuniversitaire de soins intensifs et réussir l'examen interuniversitaire (> 50%)
- présenter une communication à un congrès ou publier un article dans une revue avec comité de lecture.

Plus d'informations sont disponibles sur le site <http://www.intensive.org/siz/index.asp>

A la fin de la formation

Le candidat doit envoyer son carnet de stage dûment rempli, signé et accompagné des documents suivants:

- le rapport personnel du candidat (confidentiel) sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de sa formation.
- l'évaluation du maître de stage coordinateur.
- une attestation d'autonomie à pratiquer les soins intensifs délivrée par le maître de stage « apte à exercer la spécialité de manière indépendante ».
- demander son agrément !
- un attestation de l'ordre des médecins

Le carnet de stage doit être envoyé par recommandée (Communauté Wallonie Bruxelles)